

Conseil Municipal du 24 mai 2024 à Entraunes

La séance est ouverte à 20h00.

Présents :

Mesdames Léonie Ferran, Marie Final représentée par Jeannine Massiera, Jeannine Massiera, Messieurs Frédéric Auzias représenté par Jean-Paul Mandine, Emile Giovanneschi, Stéphane Léopold, Jean-Paul Mandine, Jérôme Mansons, Yves Payan, Bernard Puverel représenté par Yves Payan, Pierre Tardieu.

1 - Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024

Après lecture par le Maire, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

2- Décisions modificatives :

- Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous. Il précise que les deux prêts ont été acceptés après le vote du budget et que cela a entraîné ces modifications.

Article	Recettes		Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641/16		600 000,00		300 000,00
1322/13 169	162 102,50			
1322/13 202	10 897,50			
1323/13 165	35 000,00			
1323/13 191	3 000,00			
021 Virement de la section de fonctionnement	89 000,00			
023 Virement à la section d'investissement			89 000,00	
70878/70	34 000,00			
742/74	6 348,00			
744/74	5 420,00			
7473/74	30 800,00			
7473/74	8 432,00			
752/75	4 000,00			
Total	389 000,00	600 000,00	89 000,00	300 000,00

Adopté à l'unanimité

5 – Organisation des élections européennes du 9 juin 2024

Le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. De ce fait, il demande aux membres du conseil s'ils seront disponibles afin d'établir les membres du bureau de vote.

Il est proposé :

Président : Pierre Tardieu – Vice-président : Stéphane Léopold

Titulaires : Jeannine Massiera et Jean-Paul Mandine

Suppléants : Jérôme Mansons, et Frédéric Auzias.

6 – Modification du tableau des effectifs

- Le Maire considère qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil pour assurer les missions du bureau de poste et des missions administratives à compter du 1^{er} juillet 2024, suite au départ de l'adjoint administratif actuel au 30 juin 2024. Il propose donc à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent d'accueil, grade d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Le Maire considère aussi la nécessité d'adapter les postes ouverts aux besoins des services et il propose donc les modifications suivantes pour les emplois saisonniers :
 - 1/ création d'un poste d'accueil saisonnier à temps non complet (17h30 par semaine) pour les périodes du 15 juin au 14 juillet 2024 et du 16 août au 15 septembre 2024.
 - 2/ création d'un poste d'accueil à temps complet pour la période du 15 juillet au 15 août 2024.
 - 3/ création d'un poste d'agent technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale du 8 juillet au 31 août 2024.

Adopté à l'unanimité

7 – Renouvellement du bail de l'auberge Val d'Entraunes

Le Maire rappelle que la gestion de l'auberge du Val d'Entraunes a été confiée à la SARL MMLP. Un bail à titre gratuit avait été consenti pendant la durée des travaux. La totalité des travaux n'étant pas réalisée, le Maire propose un bail pour une durée de sept mois, du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 pour un loyer de 250,00 € HT.

Il précise que la SARL MMLP bénéficie d'un local rue du four et propose pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 un loyer de 50,00 € par mois.

Adopté à l'unanimité

8 – Point sur la boulangerie

Le Maire informe les membres du conseil, d'une part, qu'il a eu un contact avec un boulanger qui travaille sur Grasse. Il a l'habitude d'utiliser un four à bois. Il serait intéressé potentiellement par le fournil pour développer son activité.

D'autre part, il propose une convention avec le Gédar qui utiliserait le fournil pour faire des testes de cuissons sur de la farine récoltée cette année.

Adopté à l'unanimité

9 – Point sur les travaux

- Maison Blanc :

La fin des travaux doit être réalisée avant le 31 décembre 2024.

- Le Maire explique que suite à une erreur de saisie des restes à réaliser sur le budget présenté lors de la séance du 5 avril 2024, il convient de le représenter.

Il soumet le nouveau budget modifié au conseil municipal tel que présenté par chapitre dans le document joint en annexe qui détaille :

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	720 106,40	579 626,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	140 480,40
Total section fonctionnement	720 106,40	720 106,40

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	938 003,33	1 029 613,44
Restes à réaliser	184 750,70	93 140,59
Total section d'investissement	1 122 754,03	1 122 754,03

Adopté à l'unanimité

3 – Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le Maire propose au Conseil Municipal un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle des fêtes. En effet, la commune est plus souvent sollicitée pour la location de la salle, que cela soit pour des évènements personnels ou professionnels. Il suggère quatre catégories :

- Les habitants du village ;
- Personnes extérieures au village ;
- Associations à but non lucratif ;
- Associations extérieures.

Selon la catégorie la salle serait louée à titre gratuit ou payant.

Le 1^{er} adjoint est désigné pour approfondir le sujet et soumettre ultérieurement une proposition au conseil.

4 – Révision libre des attributions de compensation

Le Maire rappelle que, depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zone d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1[°]bis du Code Général des Impôts.

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, d'un montant de 29 580,00 € pour la commune d'Entraunes.

Adopté à l'unanimité

- Eglise d'Estenc :

L'entreprise en charge de la réfection du mur devrait intervenir avant l'été.

- Chemin du Clot :

Travaux en cours.

- Voie des Louiqs :

L'entreprise Cozzi est mandatée par la CCAA.

- Piste des clots :

Affaissement de la piste où est enterrée la conduite d'eau. La régie des eaux voit avec Force 06 ;

- Travaux de l'auberge :

Le déplacement de la cuisine en rez-de-chaussée est finalisé.

Le four à pizza est en cours de réalisation.

Le conduit pour le four à pizza est installé.

Les travaux prioritaires restant à réaliser rapidement concernent la fermeture de la terrasse.

La suite des travaux de l'auberge sera incluse dans le cadre du projet « Villages d'avenir ».

10 – Questions diverses

- Evénement important :

Inauguration de la Réserve Intégrale Roche Grande qui aura lieu le 9 juillet 2024.

La séance est close à 22h42.

